

Actu'Alizé

Numéro 49
Juin 2019

www.alize-kine.org

ÉLECTION CARPIMKO

Nos candidats et nos propositions

*Face à la menace d'une augmentation considérable de nos cotisations les kinésithérapeutes répondront-ils présents ?
(p. 14)*

AIDES-KINÉS

Les résultats de notre enquête :

Les raisons qui poussent les professionnels à dire non (p. 4)

DOSSIERS

9

Le zonage
comment ça
marche ?



Page 11

Futurs diplômés



Page 13

L'avenant 6 à la
loupe



Le magazine de tous les Kinésithérapeutes

Numéro 49

Juin 2019

Rédacteurs en chef :

François RANDAZZO

Contributeurs :

Xavier LAINE,

Guillaume BRAVO SEGORBE

Comité de lecture :

Vanessa Sivignon, Jean-François Pere

Crédit photo : Banques de photos et d'images libres de droits

Magazine en ligne

yumpu.com



“Celui qui n'apprend pas les leçons du passé est condamné à le revivre.”

Une nouvelle fois l'agitation s'est emparée du microcosme de la kinésithérapie.

Depuis quelques heures tout le monde n'a plus qu'un mot à la bouche : l'avenant 6.

Le Conseil National de l'Ordre, en parallèle du recours déposé devant le conseil d'état, par la FFMKR et Alizé pour invalider l'avenant 5, avait émis de vives réserves quant au caractère déontologique de certains passages de ce texte.

À la faveur d'ajustements de l'avenant 5 pour le rendre conforme à la déontologie, le directeur de l'UNCAM a accordé d'avancer les augmentations prévues en fin d'année 2019 au mois de juillet 2019.

Cette avancée a été permise du fait que les enveloppes de dépenses prévues par l'avenant 5 n'ont pas été entièrement utilisées pour l'année 2018 (lors de la signature de l'avenant 5 nous avions souligné que ces projections étaient surévaluées).

Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'augmentation anticipée des actes spécifiques, on ne peut que regretter que les syndicats ne se soient pas entendus pour formuler ensemble d'autres propositions.

Plus que la perte de cet effet d'aubaine qui aurait pu être lié à cet avenant technique, l'élément le plus marquant de cet épisode est cette incapacité sans cesse renouvelée de nos syndicats représentatifs à présenter un front commun dans l'intérêt de la kinésithérapie.

Combien de fois faudra-t-il que la profession revive ce camouflet conventionnel avant que nos représentants prennent la mesure de l'urgence de la situation pour la profession et admettent que la coopération s'impose pour peser face à l'inflexibilité du gouvernement et de l'UNCAM lors de ces négociations ?

Il nous semble impératif de mettre en place dans les plus brefs délais des assises de la profession pour définir ce que devrait être la kinésithérapie dans 2, 5 et 10 ans, de penser notre place dans le système de santé en intégrant les chamboulements majeurs qui se déroulent actuellement, et d'établir un plan de développement défendu conjointement par les différentes organisations de la profession.

En effet, pendant que l'on se perd en conjectures et en chicaneries les autres professions avancent, se positionnent au sein des différents dispositifs qui baliseront notre système de santé demain. Nous en voulons pour preuve l'absence des kinésithérapeutes dans le parcours de soin des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement qui précise le circuit par lequel doit passer l'enfant pour le dépistage et la mise en oeuvre des mesures thérapeutiques en lien avec ces troubles.

Si nous n'occupons pas la place, d'autres le feront pour nous...

Par François RANDAZZO
Président d'Alizé

Sommaire

Numéro 49

Juin 2019

Dans ce numéro

2

Edito

Celui qui n'apprend pas les leçons du passé est condamné à le revivre

3

Le Sommaire du numéro 49

11

Futurs diplômés

Notre offre RCP 2019-2020

13

Avenant n° 6

Analyse du texte

23

Petites Annonces

24

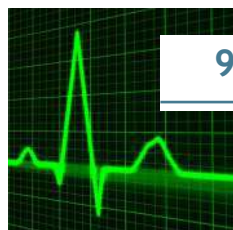
Annonces



4

Aide-Kinésithérapeute

Les résultats de notre enquête !



9

Zonage

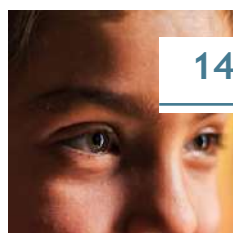
Zonage mode d'emploi !



12

Exprimez-vous !

Vous avez des idées d'articles, une humeur à partager, un avis à donner, un témoignage ? Alizé vous donne la parole !



14

Élections Carpimko

Nos propositions et nos candidats

Aide-Kinésithérapeute

Les résultats de notre enquête !

Par L'équipe d'Alizé

Fin d'année 2018, le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK) annonçait débattre de la création d'une nouvelle profession : les aides-kinésithérapeutes (A-K).

Arlésienne de la profession, l'aide-kinésithérapeute est évoqué, pour la première fois, dès 2009 lors des Journées Nationales de la Kinésithérapie salariée à Annecy, par un cadre supérieur de Santé du CHU de Dijon.

Dans un contexte général de pénurie de kinésithérapeutes dans le milieu hospitalier et de restrictions budgétaires, la "fonction d'aide-kinésithérapeute" [...] peut être « occupée par des personnels non-qualifiés (ASH formés sur le terrain) ou par des personnels qualifiés (Aide soignant DE).

Conscient de la réalité d'usage de la fonction non officielle d'aide-kinésithérapeute, le CNOMK propose, en Juin 2010, l'élaboration d'une nouvelle profession, celle d'Auxiliaire de

Rééducation Fonctionnelle, formé en un ou deux ans.

Ce projet fut rejeté par la profession, notamment, en raison de ses dérives potentielles (baisse de la qualité de soins, transfert de compétences, dumping social dans l'exercice salarié...).

Suite à la directive européenne publiée le 2 novembre 2017, le CNOMK "réaffirme sa volonté de créer un statut de technicien en physiothérapie" et cela sera "l'unique réponse désormais envisageable pour garantir la sécurité des patients sans empêcher la libre circulation des personnes", sans que cela soit suivi d'effet.

A la surprise générale, le 8 mars 2019, le projet ressort du tiroir du CNOMK et apparaît dans un amendement soutenu par des députés de la majorité.

Rejeté à l'Assemblée Nationale lors de la première séance publique, le 12 mars, cet amendement visant à la création de cette nouvelle

profession plane encore au dessus de nos têtes, sans pour autant clairement en définir les attributions, les compétences et les limites.

Il a, d'ailleurs, été réintroduit dans un amendement d'appel, le 15 mars, par d'autres députés de la majorité qui souhaitent ouvrir le débat sur la question.

Affaire à suivre !

La création des aides-kinésithérapeutes : une nécessité ?

Si le sujet revient, régulièrement, sur le devant de la scène, c'est que ses promoteurs ambitionnent de répondre à différents défis qui se présentent à la profession :

- Maîtriser le possible afflux de professionnels européens relatif à la directive autorisant l'accès partiel aux professions de santé.
- Préciser le cadre légal des professionnels faisant déjà fonction "d'aide-kinés"

dans les hôpitaux.

- Pallier au manque de kinésithérapeutes dans les secteurs salariés et libéraux sous-dotés.
- Déléguer les tâches qui ne nécessiteraient pas l'intervention d'un kinésithérapeute.
- Donner un statut légal à l'activité professionnelle des étudiants en kinésithérapie ayant validé leur troisième année (1 an de PACES + 2 ans IFMK)
- Diminuer les dépenses de santé

A l'instar du CNOMK, Alizé est conscient de ces difficultés mais l'urgence de certaines situations ne doit pourtant pas, nous amener à formuler des propositions dont l'impact aurait des conséquences plus fâcheuses que la situation actuelle.

Nous nous proposons d'analyser, point par point, la réalité de ces nécessités et l'impact qu'aurait une telle mesure.

Analyse de la nécessité et des conséquences de la création du statut d'aide-kinésithérapeute

Suite au décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, publié le 2 novembre 2017, des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne titulaires d'un diplôme leur conférant une partie des compétences d'un kinésithérapeute, peuvent solliciter l'accès partiel à la profession de masseur-kinésithérapeute.

Bien que nous ayons dénoncé, avec virulence, l'absurdité d'appliquer cette directive aux professions de santé, il nous semble opportun aujourd'hui d'évaluer, avec précision, le nombre de professionnels en



Europe susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Il serait dommage de créer une contrainte réelle pour éviter un risque qui pourrait, après une analyse poussée, apparaître comme négligeable.

Comme évoqué en introduction, dans les établissements de santé, de nombreux professionnels non-kinésithérapeutes effectuent des tâches qui nous incombent (manutention, surveillance, asepsie..) afin de faciliter notre exercice.

Cette aide est appréciée mais la limite demeure floue, et quelques-uns de ces professionnels empiètent de plus en plus souvent sur nos champs de compétences (marche, apprentissage de l'utilisation des aides techniques..), en toute illégalité.

La création des A-K se propose de répondre à ce flou en encadrant légalement ces pratiques, tout en libérant du temps aux MK, leur permettant ainsi de mieux se concentrer sur leurs compétences spécifiques (bilans, élaboration du traitement, savoir-faire technique...).

Si l'idée semble bonne aux premiers abords, pour l'exercice en établissement de santé, il

apparaît comme prématuré de créer cette profession sans en avoir rigoureusement délimité les attributions.

L'existence des A-K impliquerait inévitablement une délégation d'actes, et donc un transfert de compétences.

De même, qui serait responsable de l'activité des A-K ? Le MK selon toute logique ? Mais peut-on exclure que le médecin du service ou le cadre de Santé puissent encadrer cette nouvelle profession ?

Car, aujourd'hui, si la question des A-K se pose pour l'exercice salarié, c'est avant tout pour répondre au manque d'attractivité de ce statut.

Rémunération insuffisante, moyens limités, autonomie restreinte sont autant de raisons qui expliquent les difficultés de recrutement de MK

Le danger est donc celui-ci : les AK seraient-ils créés pour nous aider ou, plutôt, pour nous remplacer à moindre frais ?

En l'absence de nouvelles prérogatives pour notre profession, nous nous posons la question de savoir si l'apparition des AK n'est pas uniquement motivée par des logiques comptables, aux dépens de la qualité et sécurité des soins de kinésithérapie.

La création de l'A-K ne

constituerait-elle pas un frein à toutes négociations visant à améliorer l'exercice et les conditions de travail des kinésithérapeutes salariés ?

Ne faudrait-il pas, au préalable, que la profession franchisse un palier supplémentaire avant d'envisager de déléguer une partie de ses missions ?

Il est donc primordial, avant d'officialiser d'envisager, plus avant, la création du statut d'Aide-kinésithérapeute, d'en définir les missions et d'obtenir que le kinésithérapeute en soit le référent.

Pour tout professionnel en exercice, le manque de kinésithérapeutes dans tous les secteurs d'activité est indiscutable.

Des postes en milieu hospitalier restent vacants des mois durant, malgré l'ouverture à des confrères européens détenant l'autorisation d'exercer en France.

Les annonces de kinésithérapeutes libéraux cherchant désespérément un remplaçant ou un assistant se multiplient sur les plateformes professionnelles et les réseaux sociaux.

L'A-K se présente alors comme un substitut intéressant. Mais toujours avec les risques d'emploi détourné, et surtout la possibilité d'endosser le rôle, in fine, de kinésithérapeute par défaut.

Cette incertitude quant au rôle de l'aide-kinésithérapeute est inacceptable.

Si le problème est effectivement lié à la population insuffisante de kinésithérapeutes, ne serait il pas plutôt plus pertinent d'en former davantage ?

Une large part d'ombre existe autour de l'activité libérale de l'aide-kinésithérapeute. Plus que d'ombre, parlons d'opacité.

Aucune modalité d'exercice libéral n'a été évoquée pour les AK.

Auront-ils seulement le droit d'exercer en libéral ? A leur compte ? Sous la responsabilité d'un MK, d'un médecin physique et de réadaptation, d'un médecin généraliste, de la CPAM, d'une salle de sport, d'un supermarché ? Nul ne le sait.

Pas plus qu'on ne sait comment seraient déterminées les modalités de leur rémunération.

Salariat uniquement, profession libérale de santé ? Mais avec quelle enveloppe de financement ? Une enveloppe propre ou une enveloppe ponctionnée sur celle déjà bien maigre des kinésithérapeutes ?

L'A-K a aussi vocation à donner un statut légal aux étudiants en troisième année concernant leur activité professionnelle en stage ou durant les jobs estivaux.

C'est un impératif majeur que de permettre aux étudiants d'être rémunérés, d'autant plus lorsque l'on met en parallèle le coût galopant des études en kinésithérapie.

Néanmoins, devant le caractère pressant de proposer des solutions au financement des études en ifmk, est il judicieux de lier le destin des étudiants en kinésithérapie à la création de l'A-K et de tout ce qu'il pourrait entraîner ?

A l'image des internes en Médecine, n'est-il pas envisageable de créer un diplôme intermédiaire de formation dans notre filière, afin de sécuriser financièrement les étudiants en kinésithérapie ? Chez Alizé, nous pensons qu'il est important de le faire (dissocier les deux sujets), et c'est pour cela que nous souhaitons décorrélérer la reconnaissance intermédiaire des étudiants de la problématique des A-K.

C'est dans ce contexte qu'en adéquation avec nos valeurs, nous avons décidé de lancer une enquête d'opinion, en consultant l'ensemble de nos adhérents et anciens adhérents, ainsi que les kinésithérapeutes présents sur les réseaux sociaux.

Recueillir et analyser l'opinion des kinésithérapeutes avant d'envisager à la création de la profession d'aide-kinésithérapeute, constitue, pour Alizé, une évidence.

L'enquête s'est déroulée sur une période d'un mois, du 20 février 2019 au 18 mars 2019.

L'enquête d'opinion au sujet des aides-kinés...

Cette consultation a eu lieu par voie numérique, via notre mailing-list.

Elle a également été disponible sur notre site internet, de même que sur les groupes dédiés à la profession sur différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

Nous avons obtenu 2854 réponses à notre enquête.

Pour s'assurer de toucher, au mieux, les kinésithérapeutes, et pour prévenir les réponses multiples, nous avons demandé aux sondés, de renseigner leur adresse email.

Après une première analyse des réponses, nous avons éliminé 137 réponses (autres professions, réponses multiples, réponses fantaisistes...)

Notre base de réponses nous a permis d'obtenir un échantillon représentatif de la population de kinésithérapeutes, en procédant à l'extraction aléatoire d'un certain nombre de réponses pour respecter les quotas d'âge, de sexe et

d'activité, correspondant aux données démographiques de la profession, établies par la DREES en 2017.

Nous avons ajouté à cet échantillon représentatif les réponses des catégories inactives (étudiants, retraités) qui ont répondu à l'enquête.

Notre échantillon final est de 1760 personnes (1624 actifs et 136 inactifs).

Les résultats de cette enquête mettent en évidence :

la démographie insuffisante de la profession puisque 58,9% des kinésithérapeutes déclarent éprouver des difficultés à recruter dans leur secteur d'activité (salarié, mixte ou libéral)

Ces difficultés sont nettement plus importantes dans les établissements de santé puisque ce taux grimpe à près de 87% ! Avec une difficulté supplémentaire pour la fonction publique qui atteint les 92%.

Parmi les kinésithérapeutes ayant répondu, 81% déclarent être informés de l'éventuelle création du métier d'Aide-kinésithérapeute.

Mais malgré les problèmes de recrutement évoqué précédemment, ils restent fortement opposés à la création du statut d'A-K pour 75% d'entre eux.

Les raisons évoquées sont la crainte d'un glissement incontrôlé de nos compétences vers cette aide, une dégradation de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'un risque majeur favorisant les gros rendements des "cabinets-usines".

Concernant les 25% d'avis favorables à la création du statut d'A-K, la tendance est à une stricte supervision des A-K par un kinésithérapeute (65,8%) et à un champ de compétences



limité à des actes simples ne nécessitant pas de connaissance technique particulière.

Seuls 20% des répondants estiment que les A-K seraient susceptibles d'exercer dans un cabinet de kinésithérapie libéral.

Les pourcentages exprimés sont très semblables dans les réponses données par les étudiants en kinésithérapie ayant répondu à notre enquête. (%)

A travers, cette enquête d'opinion, il apparaît donc très clairement que la population de kinésithérapeutes sondés, et plus particulièrement les kinésithérapeutes salariés, ont conscience des difficultés démographiques de la profession.

Ce manque de kinésithérapeutes a, inévitablement, un impact négatif sur la charge de travail, l'épanouissement professionnel, la continuité et la qualité des soins et toutes les problématiques d'accès aux soins.

Cependant, il semblerait que les professionnels estiment que la création de l'aide-kinésithérapeute ne soit pas une solution appropriée pour la profession.

Le transfert des actes, la dépossession de nos compétences, la discontinuité de la relation patient-praticien,

le risque de la création d'une kinésithérapie low-cost et donc de piètre qualité, sont autant de dérives qui préoccupent les kinésithérapeutes.

Les propositions d'Alizé

Conscient de tous ces problèmes et respectueux de l'avis des kinésithérapeutes, Alizé a imaginé des alternatives qui pourraient suffire à améliorer l'ensemble de nos conditions d'exercice.

- **Premièrement, nous souhaitons dissocier le statut des étudiants en kinésithérapie de la création des aides-kinésithérapeutes.**

Nous défendons la création d'un statut temporaire de formation pour les étudiants.

Devant le coût important des études et le manque d'aide au financement, ce statut permettrait de valoriser financièrement le travail effectué par les étudiants ayant validé leur troisième année (1 an PACES + 2 ans IFMK)

- **Nous souhaitons que soient réévaluées à la hausse les grilles salariales afin d'augmenter l'attractivité de l'exercice à l'hôpital et en centre de rééducation.**

De manière plus globale, depuis des années, les

kinésithérapeutes hospitaliers ne cessent de dénoncer la désagrégation et le déclin alarmant de l'accueil et de la qualité des soins en kinésithérapie délivrés aux personnes lors d'une hospitalisation.

La dégradation de ces conditions est en lien direct avec les salaires indignes du niveau de compétence de la profession et les sous-effectifs permanents qui en découlent.

- Afin de soulager les kinésithérapeutes en structures, le recours systématique à des aides soignants interdisciplinaires nous semble une solution rapidement applicable pour des missions de brancardage, manutention, asepsie et surveillance.
- Il nous apparaît comme déterminant pour la profession de soutenir l'obtention du grade Master et de l'accès direct afin que le kinésithérapeute, dans un souci d'efficience et de qualité, devienne réellement un élément central des métiers de la réadaptation et de leur coordination.

Consécutivement à la réforme des études, l'année 2017-2018 n'a pas accueillie de nouveaux diplômés dans les IFMK français ce qui a aggravé les problèmes démographiques de la profession.

Nous restons attentifs à ces problématiques, notamment pour les zones considérées comme sous dotées.

Cependant, la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) est à l'origine d'une étude qui établit une augmentation des effectifs bien supérieure aux besoins de soins d'ici 2040, si rien ne changeait.

L'évolution de la population de kinésithérapeutes est incertaine, notamment en raison du flux, aujourd'hui nécessaire, des diplômés en kinésithérapie dans un pays membre de l'Union Européenne et il nous apparaît comme extrêmement périlleux d'intégrer l'inconnue des A-K dans cette équation complexe.

La crainte de surpopulation de kinésithérapeutes a été brandie par les pouvoirs publics au lendemain du mouvement social d'ampleur (d de Juillet 2018).

Cette menace reste perceptible et l'apparition des A-K ne pourrait la rendre que plus tangible.

En conclusion...

Au-delà de ces questionnements, la création de l'AK pourrait bouleverser le visage de notre profession.

Dans le contexte actuel de redéfinition des frontières des champs de compétences des différentes professions, beaucoup de kinésithérapeutes perçoivent la création de cette nouvelle profession comme une remise en question de l'identité de la profession et de sa place dans notre système de santé.

La relation de soin en kinésithérapie est essentiellement fondée sur le contact direct avec nos patients. L'introduction des aides-kinésithérapeutes pourrait venir modifier radicalement cette proximité à laquelle les kinésithérapeutes sont attachés.

Indispensable à la compréhension des singularités de chaque patient, cette proximité est, de plus, plébiscitée par les patients, comme en témoigne ce sondage réalisé par l'institut Odoxa, où 92% des Français ont une bonne opinion des kinésithérapeutes.

Ce taux est de 94% pour ceux ayant recours au kinésithérapeutes plus régulièrement !

Devant les risques de dérives et les incertitudes concernant l'avenir de la profession, et en accord avec l'avis exprimé par les kinésithérapeutes de terrain, Alizé n'est pas favorable, à ce jour, à la création de la profession d'aide-kinésithérapeute. Le préalable à l'ouverture d'une réflexion plus approfondie à ce sujet est que la profession accède enfin au grade de Master ainsi qu'à l'accès direct.



Zonage : Mode d'emploi



Les différentes zones

sur-dotée

principe de
régulation et ses
dérogations

très dotée

aucun
changement

intermédiaire

très sous- dotée

les dispositifs
d'incitation et de
maintien

sous-dotée

les dispositifs
d'incitation et de
maintien

aucun
changement



Zonage : Mode d'emploi

le principe et dérogation en zone sur-dotée

01

Principe

Le conventionnement peut être accordé, par la cpam sur proposition de la CPR, uniquement si un MK a préalablement quitté la zone.

02

Dérogations d'ordre personnel

- situation médicale grave (conjoint, enfant...)
- mutation professionnelle du conjoint.
- situation juridique donnant un changement d'adresse.

03

Dérogation pour soins spécifiques

- réhabilitation respiratoire, périnéosphincterien, rééducation vestibulaire pédiatrique, maxillo-faciale.

04

Dérogation pour risque économique

lors du départ d'un assistant du cabinet qui reste dans la zone interdisant son remplacement.

05

Dispositif particulier: Contrat d'Exercice Temporaire

contrat expérimenté ds 33,73,74,83 activités saisonnières

dispositifs d'incitation et de maintien en zones déficitaires

01

3 contrats à passer avec l'ARS

- Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de MK.
- Contrat d'Aide à l'installation d'un Cabinet de MK.*
- Contrat d'Aide au Maintien de l'Activité de MK

CACCMK

- 49000€/5 ans modulable +20%
- éligibilité: installation dans un cabinet seul ou en groupe
- engagement:2000 actes/ans puis 3000 pendant 5 ans dont 50% dans la zone et obtenir l'aide forfaitaire à la modernisation et à l'informatisation du cabinet.
- 150€/mois si accueil d'un stagiaire mk4

02

CAIMK

- 34000€/5 ans modulable +20%
- éligibilité: créer ou avoir créé un cabinet seul ou en groupe
- engagement:2000 actes/ans puis 3000 pendant 5 ans dont 50% dans la zone et obtenir l'aide forfaitaire à la modernisation et à l'informatisation du cabinet.
- 150€/mois si accueil d'un stagiaire mk4

03

CAMMK

- 3000€/an contrat de 3 ans tacitement renouvelable
- éligibilité: exercer pdt 3 ans et remplir les conditions pour obtenir l'aide forfaitaires à la modernisation et à l'informatisation du cabinet.
- engagement: exercer 3 ans à au moins 50% dans la zone.

04



Offre nouveaux diplômés

Débuter votre vie professionnelle
en toute sérénité...

Alizé vous propose l'accès à sa plateforme
d'accompagnement et son contrat Responsabilité
Civile Professionnelle à des conditions avantageuses.

Votre adhésion syndicale
et votre Assurance RCP
de juin 2019 à
décembre 2020

⇒ 80 €

Offre valable pour
les étudiants diplômés en 2019

Plus d'informations sur www.alize-kine.org



Exprimez-vous!!

**Vous avez des idées
d'articles, une humeur à
partager, un avis à donner,
un témoignage?**

Alizé vous donne la parole!

Sautez le pas!

*Vous pouvez nous contacter pour proposer votre contribution à notre
comité de lecture à l'adresse mail suivante :*

JePrendsLaParole@alize-kine.org

Signature Avenant n° 6

Analysons l'Avenant 6



Article 1

- Revalorisation de 10 actes Amk, Amc 7 à 7.6 au 1er juillet 2019 au lieu du 1er décembre 2019.
- Revalorisation de 8 actes Amk, Amc 8 à 8.3 au 1er juillet 2019 au lieu du 1er décembre 2019.
- Revalorisation de l'IFD spécifique au maintien de l'autonomie de la personne âgée au 1er juillet 2019 au lieu du 1er décembre 2019.

Article 2

- Projet d'actions pour accompagner et augmenter l'utilisation du bdk et de la fiche de synthèse.

Article 3

Mise au point technique du Contrat d'Exercice temporaire CET en zone très sur dotée :

Zone d'expérimentation : Gironde devient Pyrénées-Orientales

Le mk pour souscrire ce contrat doit :

- Ne pas venir d'une zone sous-dotée ou très sous-dotée.
- Avoir signé un CET avec un mk de la zone, l'adresser au CDO qui lui enverra une CPS temporaire.
- Respecter la déontologie : continuité des soins, interdiction d'exercer la kiné comme un commerce et ne pas mettre son cabinet en gérance.

Article 4

Précision du processus de conventionnement en zone sur-dotée :

- La notion de successeur désigné par le mk quittant la zone est précisée.
- En l'absence de successeur désigné, la décision est fondée sur les critères suivants : l'offre de soins dans la zone, l'exercice pendant 5 ans en zone sous-dotée ou très sous-dotée et les conditions d'installation projetées.

Article 5

Changement dû à la disparition et à la migration du RSI vers la CNAMTS :

- La CNAMTS devient CNAM.
- Le RSI est remplacé par le SSI.
- Modification de la composition des sections sociales des Commissions Paritaires.

Article 6

Autres mesures :

- Ajout du motif : "situation médicale grave personnelle" aux conditions dérogatoires de conventionnement en zone sur-dotée.
- Passage à 4 jours ouvrés pour prendre en charge le patient pour les forfaits AVC et 2j ouvrés pour forfaits prado orthopédie.
- Suppression de la condition de tiers payant intégral sur les forfaits AVC et prado orthopédie.

Article 6 suite

- L'exercice d'un mk remplacé devient possible par dérogation sur autorisation du cdo.
- Suppression du critère de certification logiciel par la HAS pour obtenir l'aide idoine.
- Précision sur la notion de sursis concernant les sanctions pour les mk qui ont eu une suspension de conventionnement.
- L'IFP également applicable à la rééducation de la mucoviscidose.
- La parité entre section professionnelle et section sociale doit être respectée pour que les commissions paritaires puissent délibérer.

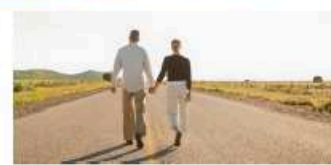
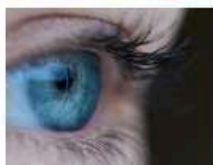


**Ensemble,
Donnons un nouveau
souffle à la CARPIMKO**

CARPIMKO 2019

pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



LA CARPIMKO, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Quel est le rôle de la CARPIMKO ?

La CARPIMKO gère :

- L'assurance vieillesse de base,
- L'assurance vieillesse complémentaire,
- L'invalidité-décès,
- L'Assurance Sociale Vieillesse des auxiliaires médicaux conventionnés.

Comment fonctionne-t-elle ?

La CARPIMKO a un conseil d'administration constitué de 22 membres dont 3 kinés. Le CA veille à l'application des statuts.

Elle fait partie des dix caisses des professions libérales (CNAVPL) définies par l'article L 621-3-3° du Livre VI du Code de la Sécurité sociale.

Elle est soumise au contrôle de la Cour des Comptes, du ministère de tutelle, et du ministère des Finances.

Quel est le rôle du Conseil d'administration ?

Le conseil d'administration veille à ce que les statuts soient respectés et vote les différents budgets. Ses décisions pour être appliquées doivent recevoir l'agrément du ministère.

La Carpimko a un rôle de gestionnaire du régime complémentaire et de l'assurance sociale vieillesse des auxiliaires médicaux conventionnés. Le régime de base est géré par la CNAVPL.

Quel est l'objet du vote pour la CARPIMKO ?

- Trois places sont ouvertes pour les kinésithérapeutes sur les 22 que compte le conseil d'administration de la CARPIMKO.
- La CARPIMKO fait partie de la CNAVPL où elle occupe un siège parmi les 16 sièges du Conseil d'administration.
- La CNAVPL fait partie des caisses de retraites spécifiques.



FRÉDÉRIC SECCHI

“La CARPIMKO, c'est notre retraite, mais aussi l'invalidité-décès et l'action sociale. Il est important de participer à la vie et aux décisions de cet organisme qui nous concerne tous. C'est pour cela que je m'engage avec Alizé pour défendre nos valeurs de solidarité et d'équité qui font notre richesse.”



Ensemble, Donnons un nouveau souffle à la CARPIMKO

CARPIMKO 2019 pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



VANESSA SIVIGNON

“Comme pour beaucoup de kinés, le rôle et le fonctionnement de la CARPIMKO étaient pour moi assez flous. Le dernier projet de réforme des retraites m’a amenée à étudier sérieusement le sujet et m’a décidée à postuler au conseil d’administration de la CARPIMKO avec Alizé afin de défendre notre retraite et notre protection sociale.”

De quelle façon sont décidées les politiques de retraite ?

Comme vous avez pu le constater avec la réforme des retraites qui est en négociation actuellement, c’est le gouvernement qui a la main mise sur les différents systèmes de retraite.

Les marges de manœuvre sont très limitées pour les membres élus de la CARPIMKO et de la CNAVPL.

Dans le cadre de la réforme des retraites qui devrait aboutir à un régime unique, le gouvernement souhaite augmenter le plafond du régime de base à 3 plafonds de la sécurité sociale (soit environ 120 000 euros).

Cela aboutirait à un passage des cotisations moyennes acquittées par les kinésithérapeutes de 18% à 28% du BNC, ce qui correspondrait à un nouvel effondrement de notre pouvoir d’achat.

Plusieurs propositions sont sur la table, comme le fait de limiter le régime de base à 1,5 plafond de la sécurité sociale ou encore d’augmenter les lettres clés des différentes professions au sein de la CARPIMKO pour compenser la perte liée à l’explosion des cotisations.

Ces discussions se déroulent actuellement et seront vraisemblablement votées avant l’entrée en lice des futurs élus au sein de la CARPIMKO.

Même si les champs d’action des administrateurs de la CARPIMKO sont très contraints, il est important de voter massivement pour signifier au gouvernement que les kinés sont mobilisés, s’intéressent à leur avenir et ne laisseront pas faire sans eux ou contre eux.

D’autre part, voter donnera de la légitimité au syndicat qui reçoit votre voix, ce qui peut indirectement peser pour la représentativité mais a aussi une importance dans les relations avec les tutelles.

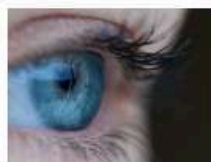


Ensemble, Donnons un nouveau souffle à la CARPIMKO

CARPIMKO 2019

pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



Pierre-Antoine GAU

“Nous serons tous concernés un jour ou l'autre par la retraite. En m'y intéressant, j'ai compris que c'est maintenant que tout se joue...”

j'ai choisi de m'engager aux côtés d'Alizé pour défendre nos intérêts à la CARPIMKO pour des retraites plus justes.”

Nos propositions concernant la Carpimko :

Les principales décisions qui impacteront l'avenir de la retraite des Masseurs-Kinésithérapeutes nécessitent de prendre l'avis de l'ensemble de la profession.

- 1** Nous nous engageons à consulter régulièrement les Masseurs-Kinésithérapeutes adhérents de la CARPIMKO.
- 2** Dans le cadre de la réforme des retraites en cours nous nous opposons à un régime de base où les assurés cotiseraient à un niveau élevé jusqu'à un revenu égal à trois fois le plafond de la sécurité sociale (121572 €). Cela conduirait à une explosion désastreuse de nos cotisations et participerait à paupériser encore plus la profession. Une solution à 1 ou 1,5 PASS assortie d'un régime complémentaire est plus raisonnable.
- 3** Les adhérents de la CARPIMKO doivent connaître le coût de la compensation nationale et de la compensation au sein de la CNAVPL (Caisse Nationale Assurance Vieillesse des Professions Libérales).
La démographie avantageuse de la CARPIMKO lui impose d'être la plus grosse contributrice à la CNAVPL.
- 4** Les plus faibles revenus doivent-ils financer la retraite des notaires, des dentistes ou encore des pharmaciens... ?
Nous nous opposerons fermement à ces inégalités.



Ensemble, Donnons un nouveau souffle à la CARPIMKO

CARPIMKO 2019 pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



Nos propositions concernant la Carpimko :

5

Afin de rendre nos droits à la retraite plus lisibles, nous nous engageons à mieux informer chaque adhérent de l'évolution de sa situation pour sa retraite, à rendre beaucoup plus explicite l'appel de cotisations et y faire figurer les augmentations de taux.

6

Pour garantir une gestion de nos cotisations en "bon père de famille", diversifiée et transparente, ALIZÉ s'engage à proposer un **audit interne permettant d'évaluer la gestion** de la CARPIMKO

7

Afin de prendre en compte la **pénibilité** de notre profession nous proposons de **minimiser la décote de la pension pour un départ anticipé** ainsi qu'une **diminution sur le rachat des trimestres correspondant aux années d'études**.

8

Pour financer des régimes déficitaires doit-on continuer à augmenter nos cotisations ? Nos candidats s'engagent à **renégocier sans relâche les augmentations imposées par la CNAVPL** et **défendront un système de compensation plus équitable**.



Virginie SCHLESSER

“Face aux insuffisances de notre système de retraite et de notre protection sociale, j’ai décidé d’essayer de faire bouger les lignes en me présentant sur la liste soutenue par Alizé aux élections de la CARPIMKO. Il appartient à chacun de nous de s’investir pour améliorer l’exercice de la kinésithérapie. Cela commence par exprimer sa voix à travers son vote.”

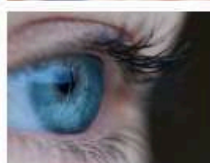
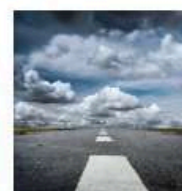


Ensemble, Donnons un nouveau souffle à la CARPIMKO

CARPIMKO 2019

pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



Franck ADRIAN

“S’engager dans l’action sociale, l’invalidité décès, la retraite voici les prérogatives de la CARPIMKO auxquelles Alizé souhaite accéder. C’est pour cela que je serai sur la liste des candidats. Voter Alizé c’est permettre à notre profession d’envisager l’avenir avec une protection sociale plus adaptée à notre activité libérale.”

Nos propositions concernant la Carpimko :

9

Nous souhaitons proposer plusieurs niveaux de prestations, que ce soit pour la maladie, pour l’invalidité/décès ou pour la retraite complémentaire. Conformément aux souhaits exprimés par les Masseurs-Kinésithérapeutes dans leurs réponses au sondage réalisé par Alizé en 2016.

10

Alors que les kinésithérapeutes exercent un travail éprouvant physiquement, la couverture prévoyance est trop faible et la période de carence de 90 jours est inacceptable pour la profession.

Nous nous battons pour l’obtention d’une couverture prévoyance réévaluée et d’une période de carence diminuée notamment pour la femme enceinte.

Alizé vous propose d’élire une équipe avec un regard inédit sur la profession et des idées novatrices pour qu’enfin les choses changent.

Les élections à la CARPIMKO, sont un premier pas pour qu’une autre vision de la kinésithérapie soit diffusée, pour qu’une autre voie soit choisie, qu’une autre voix se fasse entendre. Avec pour seule préoccupation la défense de l’intérêt des professionnels.



**Ensemble,
Donnons un nouveau
souffle à la CARPIMKO**

CARPIMKO 2019
pour défendre ma retraite

Je vote Alizé



Myriam GHIMOUZE

“Décider de s'engager pour défendre nos intérêts à la CARPIMKO auprès d'Alizé, c'est décider non seulement de défendre notre future retraite mais également notre protection sociale.”

Jusqu'à aujourd'hui les représentants des masseurs-kinésithérapeutes émanaient en alternance des deux syndicats historiques. Notre liste soutenue par ALIZÉ entend apporter un nouveau souffle à la gestion de la CARPIMKO.

Malgré un contexte incertain lié à la réforme des régimes de retraite et une contrainte légale forte qui limite la liberté de mouvement des administrateurs de la CARPIMKO, nous souhaitons vous proposer des idées novatrices pour vous réconcilier avec votre caisse de retraite.

**Votez pour la liste soutenue par
ALIZÉ !**

**ENSEMBLE, DONNONS UN NOUVEAU
SOUFFLE À LA CARPIMKO**

Gardez le contact

Pour ne rien rater de l'actualité de la profession suivez nous sur les réseaux sociaux :



liker notre page fb.me/AlizeKine pour être informer des news de la profession en direct

envoyez vos messages à m.me/AlizeKine



Suivez notre compte Twitter [@alizekine](https://twitter.com/alizekine) pour connaitre notre actualité en temps réel



Consultez régulièrement notre site www.alize-kine.org pour une information approfondie



Contactez nous par mail : contact@alize-kine.org pour toute autre demande



Adhésion

Chères Consoeurs, chers Confrères, Chers amis.

Depuis Mars 2008, date de sa création, Alizé s'est affirmé comme un acteur incontournable de la filière en Masso-Kinésithérapie.

Nous sommes le seul syndicat professionnel à dénoncer les dysfonctionnement de l'ordre et ce, depuis sa création. Mais, si cette analyse critique est à l'origine de la création d'Alizé, aujourd'hui, les domaines dans lesquels Alizé est reconnu et s'investi se sont grandement élargis.

Nous participons à différents projets concernant la profession dans sa diversité tout en conservant notre indépendance et notre liberté de parole. Nous souhaitons redonner à notre profession sa place au sein du système de santé.

Nous continuons de progresser à chaque élection nationale, jusqu'à atteindre près de 21% des votes exprimés lors de la dernière élection de la Carpimko. Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoigné à cette occasion.

Mais le résultat de l'enquête de représentativité est venu nous rappeler qu'il ne suffit pas de faire de bon résultats aux élections pour devenir représentatif, il faut également pouvoir justifier d'un nombre d'adhérents très important.

Aussi, nous comptons sur votre envie de voir évoluer la représentativité de la profession vers une plus grande pluralité et espérons vous compter bientôt parmi nos adhérents.

La pluralité syndicale est l'assurance de voir les décisions concernant l'avenir de la profession faire l'objet d'un dialogue entre les différents syndicats plutôt que de les voir imposées par la volonté de quelques uns.

Ensemble nous pouvons changer la façon de concevoir le syndicalisme aujourd'hui.

Ensemble nous pouvons mettre un terme au cumul des mandats qui crée des rentes de situation incompatible avec une défense sincère de la profession.

Ensemble nous pouvons emmener la masso-kinésithérapie vers la première intention, vers l'universitarisation et vers une juste rémunération des actes accomplis chaque jour par près de 83000 Masseurs-Kinésithérapeutes dévoués à leurs patients.



Alors n'hésitez plus, devenez acteurs de l'avenir de votre profession en rejoignant le Syndicat Alizé, seul syndicat qui prend en compte tous les modes d'exercice professionnels et se bat pour l'ensemble de la filière.

Adhérez à Alizé!!!

www.alize-kine.org



Ensemble, donnons un nouveau souffle à la kinésithérapie !

Chères Conscœurs, chers Confrères.

Depuis mars 2008, date de sa création, ALIZÉ s'est affirmé comme un acteur incontournable de la filière en kinésithérapie. Nous sommes reconnus par les tutelles et par l'engagement de nos adhérents et sympathisants, nous sommes devenus le troisième syndicat de kinésithérapeutes avec une moyenne de 20% de voix aux URPS 2015 dans les régions où nous avons présenté des listes.

Nous avons la volonté que la kinésithérapie retrouve sa place dans le système de santé et de n'être qu'au service de la profession et non au service d'ambitions partisans ou personnelles.

Nous ambitionnons de devenir représentatif lors de la prochaine élection URPS, et pour cela nous avons besoin de vous, c'est le nombre d'adhérents qui fera d'Alizé la seule organisation représentative au service de la kinésithérapie et des kinésithérapeutes quel que soit leur exercice.

Rejoignez-nous afin de préserver ensemble l'avenir de la kinésithérapie et de notre système de santé.

BULLETIN D'ADHÉSION 2019

(à retourner à l'adresse indiquée en bas de page. Merci d'écrire lisiblement)

Nom.....Prénom.....

Adresse professionnelle.....

Courriel.....Téléphone.....

Déclare adhérer au syndicat professionnel ALIZÉ

J'exerce en exercice :

Libéral ☐ Salaré ☐ Mixte ☐ Cadre, cadre supérieur ☐

Je joins un chèque de 50€ au titre de mon adhésion pour 2019 ☐

Je règle en espèce les 50€ de mon adhésion pour 2019 ☐

Je suis étudiant (adhésion 5€) : par chèque ☐ En espèces ☐
(joindre certificat de scolarité)

En plus de mon adhésion je souhaite ajouter la somme de € en soutien

Fait à..... Le..... Signature :

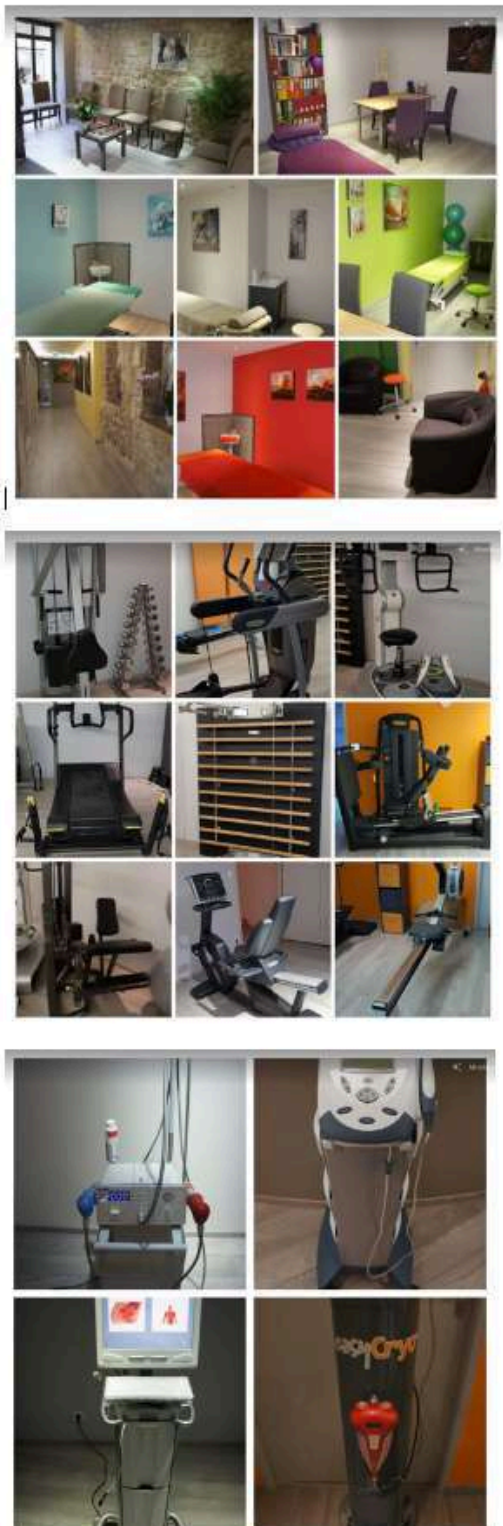
☎ 06.61.84.44.47

🌐 www.alize-kine.org

✉ contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var

Petites Annonces



Poste Assistanat sur Pontoise - 95

Bonjour à tous!

Nous recherchons un(e) assistant(e) kiné sur Pontoise dans le Val d'Oise (95). Nous sommes actuellement 2 kinés ostéo.

Cabinet situé à 500 m de la gare RER, 40 min de saint Lazare, 30 min de la gare du Nord.

Parkings à 50 m de part et d'autre du cabinet.

Cabinet de 220m² répartis en 3 salles de consultation, 2 salles de massage, plateau technique de 90m², salle d'attente...

Cabinet aux normes handicapés.

Cabinet équipé: Huber Motion Lab LPG, Ondes de choc radiales EMS, Phénix liberty, Cryothérapie, électrothérapie...

Grand plateau technique équipé de nombreux appareils de cardio et renforcement de marque Technogym, Cybex et Lifefitness.

Gestion du cabinet du logiciel Vega 5.

Spécialités: traumato++, rhumato, prise en charge post op, rééducation périnéale et pédiatrique dont kiné respi.

Rétrocession évolutive. Planning souple. Agenda rempli et CA assuré!

Jeunes diplômé(e)s bienvenu(e)s!

Facebook: centre paramédical Notre Dame.

Contactez-moi au 0674365784 ou sur morand.emilie@centrenotredame.fr

Merci et à très vite j'espère!

Annonceurs



**L'Actu'Alizé est envoyé à 39000
kinésithérapeutes chaque mois.**

Vous souhaitez être annonceur dans une
prochaine édition, éditer un publi-
rédactionnel, contactez-nous:

webmaster@alize-kine.org

Assurance

Soucieux d'offrir à ses adhérents les moyens de bénéficier de conditions de travail optimales, Alizé a négocié auprès de son partenaire Pélican Assurances des contrats d'assurance répondant spécifiquement au besoin de l'exercice de notre profession.

Des contrats sans surprises cachées pour un exercice serein.

Pour nos adhérents salariés vous pouvez souscrire à la formule Protection Juridique.

Pour nos adhérents Libéraux vous pouvez souscrire les formules Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que Protection Juridique.

Plus d'informations sur

www.alize-kine.org

Onglet Partenariat —> RCP et PJ



Devenez acteurs de l'avenir de la kinésithérapie!

Rejoignez Alizé!

Que ce soit simplement en tant qu'adhérent ou en rejoignant nos équipes de terrain.

Contact@alize-kine.org

www.alize-kine.org